

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-20

Objet : Transfert au Département de la Moselle du Collège "Les Hauts de Blémont".

Rapporteur: M. KRAUSENER

L'article L.213-3 du Code de l'Education prévoit que les biens immobiliers des collèges sont transférables de droit et à titre gratuit au Département, lorsque celui-ci a effectué des travaux de construction, reconstruction ou extension.

En l'espèce, le Conseil Départemental de la Moselle a effectué des travaux de restructuration et d'extension du Collège "Les Hauts de Blémont" de juillet 2011 à août 2013 pour un montant total de 5,9 millions d'euros. Dans le cadre de ces travaux, la surface utile rénovée fut de 3 159 m² et la surface utile construite de 482 m². Les travaux suivants ont été réalisés :

- Restructuration de l'administration et du pôle médico-social,
- Réorganisation des espaces de la vie scolaire, des locaux enseignants et agents,
- Restructuration et rénovation des salles de cours banalisées et spécialisées,
- Construction d'un pôle de technologie et du CDI et création d'une salle polyvalente,
- Restructuration de la demi-pension en liaison satellite,
- Requalification de l'entrée du collège, extension du parking des personnels, cour de récréation et aménagements extérieurs.

Aussi, le Département de la Moselle a demandé le transfert de propriété de droit et à titre gratuit de l'emprise foncière du Collège "Les Hauts de Blémont". Dans ce cadre, un arpentage de la parcelle est en cours pour y extraire un terrain de sport ayant vocation à demeurer propriété de la Ville de Metz et ainsi définir l'assiette foncière transférable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce transfert et ce, à titre gratuit comme prévu par le Code de l'Education.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.213-3 du Code de l'Education,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du Collège "Les Hauts de Blémont" du 5 septembre 1985,

VU le projet d'arpentage de l'assiette foncière transférable,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Moselle a effectué des travaux de restructuration et d'extension du Collège "Les Hauts de Blémont" de juillet 2011 à août 2013 pour un montant total de 5,9 millions d'euros,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Moselle a sollicité le transfert de propriété de droit et à titre gratuit de l'emprise foncière du Collège "Les Hauts de Blémont" actuellement en cours d'arpentage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE TRANSFERER** au Département de la Moselle l'emprise foncière du Collège "Les Hauts de Blémont", d'une surface d'environ 1ha 34a 82ca à extraire de la parcelle cadastrée :

BAN DE METZ
Section BM parcelle 353

- **DE REALISER** cette opération à titre gratuit, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Education,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails des opérations de transfert de propriété et à signer tous documents y afférents, et notamment l'acte de transfert.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations
--

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ